



COMMUNIQUE

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE AU PROFIT DES TRAVAILLEURS NON SALARIES

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale a le plaisir d'annoncer à l'ensemble des commerçants, professionnels et artisans assujettis au régime de Contribution Professionnelle Unique (CPU), des commerçants et artisans tenant une comptabilité, et des auto-entrepreneurs qu'ils sont désormais concernés par l'Assurance Maladie Obligatoire, et ce suite à l'adoption des décrets relatifs à leurs catégories par le Conseil du Gouvernement en date du 17 novembre 2021.

Les personnes appartenant à ces catégories pourront bénéficier, ainsi que leurs enfants et conjoints, des prestations de l'AMO selon le calendrier ci-dessous:

Catégories concernées	Exigibilité des cotisations	Début du bénéfice de l'AMO
Commerçants, Professionnels et Artisans assujettis au régime de CPU	Décembre 2021	1 ^{er} Janvier 2022
Commerçants et Artisans tenant une comptabilité	Janvier 2022	1 ^{er} Février 2022
Auto-entrepreneurs	Février 2022	1 ^{er} Mars 2022

L'opération d'immatriculation de l'ensemble des personnes relevant des catégories précitées commencera le 1^{er} Décembre 2021.

17 NOV 2021

